



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2024-31

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU RHONE POUR LES TRAVAUX DE PROXIMITE 2024**

Le maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions;

Vu le dispositif du Conseil Départemental des Bouches du Rhône d'aide aux travaux de proximité, autorisant une ville de plus de 20 000 habitants à déposer 10 dossiers maximum par an sur ce dispositif,

Considérant que des projets peuvent être subventionnés par ce dispositif, sur la base d'un cout réel de travaux estimé à 100 000,00 € HT maximum, avec une base subventionnable de 70% de 85 000,00 € HT, le reste étant entièrement à charge de la commune,

Considérant que la ville de Gardanne a établi un programme de travaux pour l'année 2024 éligible à ce dispositif.

D E C I D E

Article 1 :

La commune de Gardanne sollicite auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône des subventions dans le cadre du dispositif intitulé "Aide aux travaux de proximité", conformément aux programmes de travaux de proximité ci-après définis par ordre de priorité et accompagnés de leur plan de financement :

Intitulé du projet	Montant HT	Participation Conseil Départemental	Participation commune	Ordre de priorité
Aménagement paysager de la place Paul Cezanne (Parvis du clocher)	100 000 €	59 500 €	40 500 €	1
Remplacement des jeux à l'école Elsa Triolet - Phase 2	100 000 €	59 500 €	40 500 €	2
Rénovation de l'éclairage du stade Albert Curet	100 000 €	59 500 €	40 500 €	3
Création de parcours Sport-Santé à Notre Dame	100 000 €	59 500 €	40 500 €	4
Rénovation de l'éclairage du COSEC	84 000 €	58 800 €	25 200 €	5
Aménagement paysager et cyclable de la place de Gueydan	100 000 €	59 500 €	40 500 €	6
Aménagement paysager de la place Gambetta	83 333 €	58 333 €	25 000 €	7
Aménagement paysager et cyclable de la rue Jules Ferry	100 000 €	59 500 €	40 500 €	8
Aménagement paysager des abords de la mairie annexe de Biver	100 000 €	59 500 €	40 500 €	9
Restauration rue de l'accord - Tranche 2	99 970 €	59 500 €	40 470 €	10
TOTAL	967 303 €	593 133 €	374 170 €	

Article 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des décisions municipales et affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 02/04/2024

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

Hervé GRANIER
 Pour le Maire et par délégation
 Antonio MOUTICA - 1^{er} Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité

et affichée le : - 9 AVR. 2024